

DRIVING LEADING BRANDS



# CHARTRE ÉTHIQUE

**FNXBROWNING**  
GROUP



Chers lecteurs,

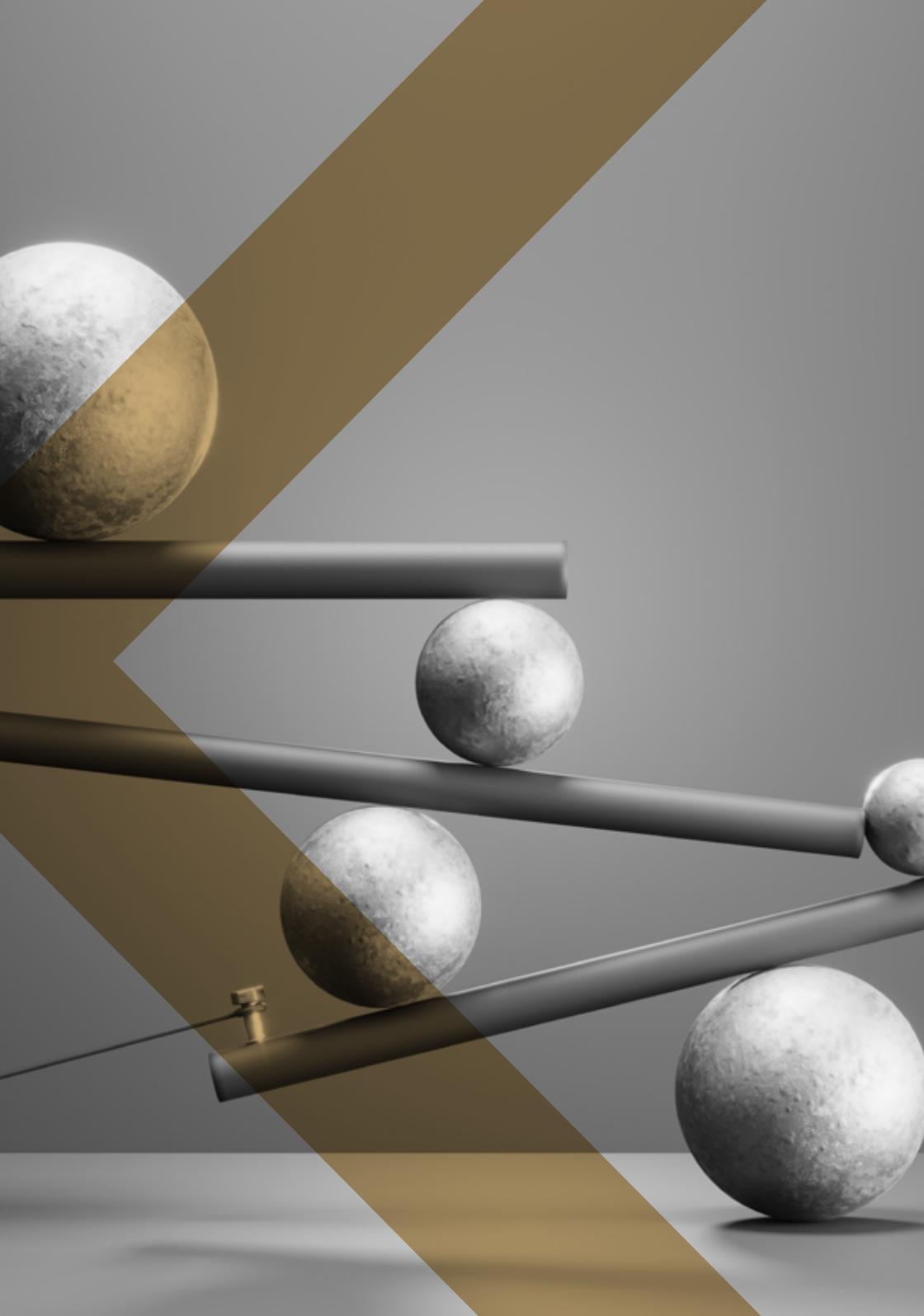
J'ai le plaisir de vous présenter la nouvelle charte éthique de notre groupe.

Ce document essentiel définit l'engagement de notre groupe à mener ses activités avec intégrité et à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance dans les domaines hautement réglementés dans lesquels nous opérons.

L'application des principes de notre charte démontre également que nous considérons tous que notre succès ne se mesure pas uniquement à l'aune de nos résultats financiers, mais aussi par la contribution positive que nous cherchons à apporter, tant à notre écosystème qu'aux communautés locales.

Dans le cadre du développement et de l'expansion de nos activités dans le monde, la charte éthique s'applique au groupe, à chacune de ses filiales et à l'ensemble de ses travailleurs, quel que soit leur lieu de travail. Ensemble, nous nous engageons à respecter cette charte et à nous inspirer de ses principes au quotidien.

Julien Compère  
Administrateur délégué  
FN Browning Group



**OBJET** de  
**LA CHARTE**  
**ÉTHIQUE**

En tant qu'organisation membre d'un secteur hautement réglementé, le groupe est tenu de se conformer à un grand nombre de dispositions légales. En interne, celles-ci sont mises en œuvre par des politiques détaillées (« Politiques de Groupe »).

Les Politiques de Groupe suivantes s'appliquent à tous les membres du personnel :

- Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux
- Politique en matière de conflits d'intérêts
- Politique en matière de cadeaux et d'hospitalité
- Politique de protection des lanceurs d'alerte

Le groupe a également mis en place plusieurs politiques en matière de technologies de l'information afin de garantir la conformité (« Politiques informatiques du Groupe »). Ces politiques sont obligatoires. Le cas échéant, cette liste de politiques peut être adaptée pour refléter l'évolution de la législation. De manière générale, le groupe applique des règles appropriées portant sur la connaissance des clients. Un code de conduite des partenaires commerciaux est par ailleurs utilisé par les entités belges.

La charte propose des valeurs, qui sont autant de lignes directrices qui permettent au personnel de se comporter de manière éthique dans l'exercice de leurs fonctions.

Le comportement des membres du personnel doit être conforme aux principes de la charte. Il est de leur responsabilité d'utiliser la charte pour adopter un comportement éthique approprié en cas de besoin, en s'appuyant sur les valeurs de la charte, leur bon sens et leur sens des responsabilités.

Si nécessaire, la charte peut être amenée à évoluer et à être modifiée.

La charte n'annule ni ne remplace les normes juridiques énoncées dans les lois et règlements applicables, les Politiques du Groupe ou les contrats.



## PORTÉE

La charte s'applique à toutes les entités du groupe.

La charte concerne tous les membres du personnel du groupe, quels que soient leur lieu d'affectation, leur fonction ou le service dans lequel ils opèrent.

## OÙ TROUVER DES CONSEILS?

Les membres du personnel qui ont des questions ou qui se trouvent dans une situation difficile peuvent s'adresser au service des Ressources humaines de leur entité pour obtenir de l'aide.

Les membres du personnel ont également la possibilité de contacter le Service juridique de leur entité ou du groupe.

## CONFORMITÉ AVEC LA CHARTE ÉTHIQUE

Tous les membres du personnel se comportent conformément à la charte et contribuent à sa mise en œuvre.

Les responsables doivent faire preuve d'un comportement exemplaire à cet égard.

La charte ne se substitue ni aux lois, ni aux règlements en vigueur. Lorsque ses principes coïncident avec des règles juridiques, la charte souligne leur importance.

Si une violation de la charte constitue également la violation d'une loi ou d'une réglementation juridique spécifique, une sanction peut être appliquée.



# THÈMES ABORDÉS PAR LA CHARTE ÉTHIQUE

LA CHARTE S'ARTICULE AUTOUR DE QUATRE  
THÈMES CLÉS :

1. RESPECT
2. INTEGRITÉ
3. LEGALITÉ
4. COMMUNAUTÉ



# RESPECT



## PRINCIPE

Tous les membres du personnel s'efforcent de promouvoir le respect.

## DIGNITÉ - ÉTHIQUE

Chaque travailleur doit être traité équitablement et dignement. Par conséquent, aucune pratique discriminatoire basée sur la race, la couleur, le genre, l'âge, la religion, l'origine ethnique ou nationale, le handicap ou toute autre base illégale, n'est tolérée au sein du groupe.

En particulier, chacune des entités du groupe s'engage à recruter et à promouvoir ses travailleurs en fonction de leurs qualités propres et sans discrimination, en gardant à l'esprit que la distinction basée sur les aptitudes ou les qualifications requises pour un emploi particulier ne constitue pas une discrimination.

## HARCÈLEMENT

Le groupe s'engage à fournir un environnement exempt de toute forme de harcèlement, sexuel ou autre.

Le harcèlement au travail n'est pas toléré.

Pour le détail des mesures prises contre toute forme de harcèlement au travail, il convient de se référer aux lois et aux réglementations en matière d'emploi applicables dans les différentes entités du groupe.

## RESPECT MUTUEL

La relation de travail est basée sur le respect mutuel.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les entités du groupe fournissent à leur personnel, conformément à la législation applicable, un environnement de travail sécurisé. Elles effectuent des inspections régulières visant à éliminer les conditions ou les comportements dangereux, de même que leurs causes, et développent des programmes dédiés à la sécurité et au bien-être.

Les entités du groupe prennent toutes les mesures qu'elles jugent nécessaires pour que les conditions de travail préservent la santé et la sécurité des employés et soient conformes aux normes applicables en matière de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail.

## CONFIDENTIALITÉ

Les entités du groupe respectent leurs obligations à l'égard de leurs travailleurs en matière de respect de la vie privée.

Les données à caractère personnel des travailleurs qui sont recueillies ou détenues par les entités du groupe sont utilisées à des fins légitimes, conformément au principe de protection de la vie privée et leur utilisation doit être limitée, conformément aux obligations légales applicables.

Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, il convient de se référer aux lois, politiques ou règlements de travail applicables dans les différentes entités du groupe.

## ALCOOL/STUPÉFIANTS

L'utilisation, l'achat, la vente ou la possession, dans les locaux des entités du groupe, de substances telles que des boissons alcoolisées, stimulants, tabacs et autres stupéfiants sont interdits.

Les boissons alcoolisées peuvent être admises dans certaines circonstances autorisées par la Direction.

La consommation de tabac peut être autorisée dans certaines zones préalablement définies.





# INTEGRITÉ



## PRINCIPE

Les travailleurs des entités du groupe se doivent d'agir au mieux dans l'intérêt du groupe, avec loyauté et en faisant preuve d'un haut degré d'intégrité.

## DISCERNEMENT

Les membres du personnel font toujours preuve de discernement. Les travailleurs s'acquittent de leurs tâches avec diligence et prudence, en faisant preuve d'initiative et de jugement en vue de promouvoir les intérêts du groupe et de leur employeur.

## LOYAUTÉ

Les membres du personnel des entités du groupe exercent leurs fonctions loyalement et avec l'impartialité requise. Les membres du personnel gèrent les conflits d'intérêts conformément à la politique relative aux conflits d'intérêts. Les travailleurs s'abstiennent d'entreprendre des activités susceptibles d'affecter leur disponibilité à l'égard du groupe, conformément à leurs obligations contractuelles ou aux législations et règlements de travail applicables.

L'intégrité et l'impartialité doivent être démontrées à tout moment dans le cadre des relations commerciales avec les tiers.

La politique en matière de cadeaux et d'hospitalité est respectée.

## PRATIQUES LOYALES

Les travailleurs chargés des achats agissent dans l'intérêt des entités du groupe; ils doivent promouvoir et respecter le principe d'équité. Les fournisseurs du groupe sont choisis, non seulement sur la base de critères pertinents et objectifs, tels que le coût, la qualité, la fiabilité, la pertinence et les performances, mais aussi de leur acceptation du code de conduite des partenaires commerciaux.

## PRÉSERVATION DES ACTIFS DU GROUPE

Chaque collaborateur se doit d'agir de manière appropriée pour préserver les actifs matériels et immatériels du groupe, dont la perte, le vol ou l'utilisation illicite causeraient un préjudice au groupe. Chaque collaborateur se doit d'utiliser les biens du groupe de manière appropriée. Ces biens doivent être utilisés avec soin, exclusivement dans le cadre des activités de l'entreprise.

## DISCRÉTION

Les membres du personnel font toujours preuve de discrétion lors du traitement des informations auxquelles ils ont accès ou qu'ils reçoivent dans le cadre de leur travail. La nécessité de discrétion absolue est un concept fondamental. L'activité du groupe, y compris certaines données, est particulièrement réglementée. À l'ère numérique, tous les travailleurs doivent avoir une compréhension des défis que posent les réalités digitales en termes de discrétion.

Les données, quelle que soit leur forme, papier ou numérique, appartenant à une entité du groupe et détenues par un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, sont utilisées uniquement pour les besoins de ces fonctions.

Accès aux données signifie responsabilité des données.

Les déclarations publiques dans la presse ou dans les médias sociaux (LinkedIn, Facebook, etc.), au nom du groupe ou de ses entités, ne peuvent être réalisées que par des personnes dûment autorisées.

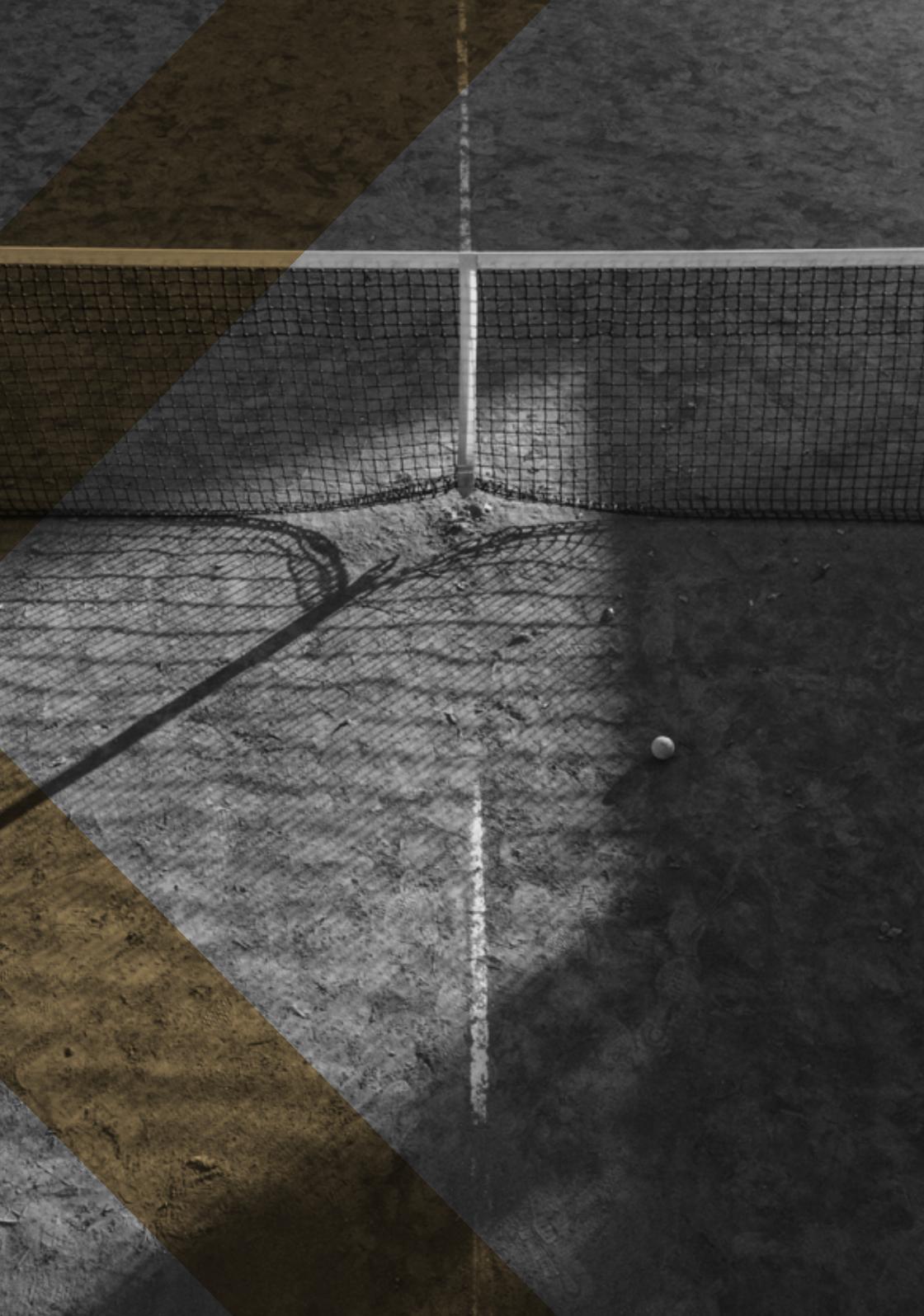
Les travailleurs ne sont pas autorisés, même après la cessation de leur contrat, à divulguer des informations confidentielles dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur activité professionnelle au sein du Groupe.

Toutes les obligations spécifiques sont expliquées dans les Politiques informatiques du groupe.

## DIALOGUE

Les entités du groupe valorisent le dialogue avec leurs travailleurs afin de leur permettre d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles.





# LEGALITÉ



## PRINCIPE

**Le groupe et ses travailleurs à travers le monde sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur.**

## LÉGISLATION SUR L'EMPLOI ET LE TRAVAIL

Le groupe s'oppose strictement au travail des enfants et à toute forme d'exploitation des enfants. Le groupe s'oppose fermement à toute forme d'esclavage moderne.

Tout travail effectué dans les entités du groupe est volontaire.

Les entités du groupe n'interfèrent pas avec le droit des travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement.

## COMMERCE, CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, TRANSPORT SÉCURISÉ

Les entités du groupe se conforment à toutes les lois applicables régissant le commerce international.

Les entités du groupe exercent leurs activités dans le strict respect des réglementations en matière de contrôle des exportations. La Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est respectée.

Les entités du groupe se conforment à toutes les règles de sécurité applicables en matière de transport.

## CONCURRENCE LOYALE

Les entités du groupe respectent le principe de concurrence loyale. Elles ne sont pas autorisées à prendre part à des discussions, contrats, arrangements, projets ou accords, formels ou informels, avec des concurrents actuels ou potentiels, relatifs à des prix, des conditions de vente ou des offres, des répartitions de marchés, l'affectation de clients ou toute autre activité susceptible de restreindre la libre concurrence.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT

Les entités du groupe, leurs dirigeants et leurs travailleurs sont engagés dans des pratiques équitables et sont tenus de se conformer aux lois et réglementations anti-corruption applicables.

Les entités du groupe ne se livrent à aucune forme de blanchiment d'argent.

La Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est respectée.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTREFAÇON

Les entités du groupe respectent les droits de propriété intellectuelle et ont mis en place des processus visant à minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits.

## DONNÉES CONFIDENTIELLES

Les entités du groupe protègent les informations confidentielles et respectent toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données.

## TECHNOLOGIE ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les entités du groupe traitent la technologie de manière responsable et s'efforcent d'assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des informations.

Les normes de cybersécurité sont établies au niveau du groupe pour protéger les actifs numériques contre les attaques malveillantes ou les actions accidentelles. Les normes de cybersécurité suivent les réglementations et les meilleures pratiques des entreprises.





# COMMUNAUTÉ



## PRINCIPE

Les entités du groupe s'efforcent de faire partie de leur communauté et de leurs écosystèmes.

## ENVIRONNEMENT, RESPONSABILITE SOCIALE ET GOUVERNANCE

Le groupe est pleinement engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG (exigences en matière environnementale, sociale et de gouvernance), telle qu'approuvée par son conseil d'administration.

Cette stratégie conjugue ses objectifs de croissance économique et industrielle avec des ambitions élevées en matière de développement durable, de diversité, d'inclusion et de gouvernance.

## PATRIMOINE DU GROUPE

Par le biais de sa Fondation Ars Mechanica, le groupe préserve, gère et promeut un riche patrimoine d'objets d'intérêt historique, industriel, commercial et culturel, témoignant ainsi de la contribution significative de ses entreprises à leur secteur d'activité et à l'histoire du monde.

## ASSOCIATIONS

Le groupe peut apporter un soutien financier à des associations et à des fondations dont l'objectif est de s'inscrire dans les priorités définies par le groupe.







**FNBROWNING**  
GROUP

**Driving Leading Brands**

**Est. 1889, Herstal**

---

Voie de Liège, 33  
B-4040 Herstal | Belgique  
Tél. +32 4 240 81 11  
[info@fnbrowninggroup.com](mailto:info@fnbrowninggroup.com)

[www.fnbrowninggroup.com](http://www.fnbrowninggroup.com)